

REUNION ORDINAIRE DU 10/05/2017

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 06/04/2017
- 2 – Proposition achat terrain Garabio
- 3 – Travaux ADAP : demande de subvention
- 4 – Prêt travaux rue Alsace Lorraine et Rue de la Victoire
- 5 – Approbation devis ENEDIS
- 6 – Renouvellement contrat photocopieur mairie
- 7 – DUP parcelles B 968 – 1223 – 1224
- 8 – Décision modificative : régularisation dotations 2017 et opérations d'ordre
- 9 – Modification horaires agents rentrée scolaire 2017/2017
- 10 – Questions diverses.

Le dix mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. DABOUST Gérard, Mme DUFOUR Claire, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents : M. COGOREUX Michel, M. SOUBIE Benoît.

Absents excusés : M. PUJOL Christian (pouvoir M. DABOUST Gérard), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir à M. Claude VIGOUROUX)

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 06/04/2017

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – PROPOSITION ACHAT TERRAIN GARABIO (DEL2017 22)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL2016_48 en date du 28/09/2016, le conseil municipal a approuvé la mise en vente des lots suivants : A (1140 m²) – B (1280 m²) et C (1385 m²), issus de la division des parcelles ZD 12 et 13 situées route de St Nauphary à Garabio.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Mélanie FOUQUET et Monsieur Mickaël BENECH se sont portés acquéreurs de la parcelle B (1280 m²) située Route de St Nauphary à Garabio au prix de 45.000 € (quarante-cinq mille euros).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition d'achat Madame Mélanie FOUQUET et Monsieur Mickaël BENECH concernant la parcelle B (1280 m²) située Route de St Nauphary à Garabio au prix de 45.000 € (quarante-cinq mille euros).
- Disent que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- Chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III – TRAVAUX ADAP : DEMANDE SUBVENTION (DEL2017_23)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération DEL2015_63 du 25/11/2015 le conseil municipal :

- A validé les Agendas D'Accessibilité Programmée (ADAP) ainsi que la programmation sur trois ans des travaux détaillés ci-dessous et dont le montant total est estimé à 85.935 € HT :

ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3	
ERP CONCERNES	ESTIM. GLOBALE FINANCIERE MISE ACCESSIBILITE	ERP CONCERNES	ESTIM. GLOBALE FINANCIERE MISE ACCESSIBILITE	ERP CONCERNES	ESTIM. GLOBALE FINANCIERE MISE ACCESSIBILITE
Cimetière Eglise Groupe scol. Local Assoc. Mairie Salle fêtes Vestiaires	6815 € HT	- Tribunes - Vestiaires	12.350 € HT	- Cimetières - Mairie	66.770 € HT
COUT GLOBAL	85.935 € HT				

- A demandé à Monsieur le Préfet une dérogation pour la mise en place d'un ascenseur à la mairie
- A autorisé les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des travaux prévus en année 1 et 2 seront exécutés en année 2 soit en 2017 et représentent un montant global de 19.165 € HT.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

- Montant global des travaux HT	19.165 €	
- Subvention Conseil Départemental 82		3.450 €
- Subvention Conseil Régional Occitanie		6.707 €
- DETR		0 €
- Autofinancement		9.008 €
TOTAL	19.165 €	19.165 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée
- Approuvent le plan de financement ci-dessus détaillé
- Demandent à Madame la Présidente de la Région Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne une subvention au taux le plus élevé possible et l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée
- Disent que les crédits relatifs à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune aux chapitre et compte concernés

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IV – TRAVAUX RUE ALSACE LORRAINE ET RUE DE LA VICTOIRE

A – DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX (DEL2017_24)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au Grand Montauban Communauté d'Agglomération au 01/01/2017 et qu'à ce titre elle bénéficiera d'une enveloppe d'environ 300 K€ qui permettra de réaliser, à compter de début juillet prochain, de travaux viaires notamment dans les rues Alsace Lorraine et de la Victoire, au centre du bourg.

Monsieur le Maire propose de profiter de cette opportunité pour réaliser également, d'une part, les travaux de réfection du réseau d'eau potable et le raccordement des riverains et, d'autre part, ceux du réseau du téléphone et de l'électricité.

Coût estimé des travaux :

- Réseau/branchement	HT 66.682.06 €
- Pose câbles électriques	HT 721.88 €
- Pose câbles électriques	HT 2.206.73 €

TOTAL HT 69.610.67 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental et/ou AEAG	15.000.00 €
- Prêt	45.000.00 €
- Autofinancement	9.610.67 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée ainsi que son plan de financement
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de l'aide sollicitée
- Disent que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2017 du service des eaux et de l'assainissement de la commune de Reyniès
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

B – DEMANDE PRET CRCA (DEL2017_25)

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE REYNIES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : Le service des eaux de la commune de REYNIES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux

Montant : 45 000 €

Durée de l'amortissement : 144 mois

Mode amortissement : progressif

Taux : 1.48 % fixe

Périodicité : annuelle à échéance constante

Commission d'engagement : 150 €

Déblocage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : Le service des eaux de la commune de REYNIES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Le service des eaux de la commune de REYNIES s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

V – APPROBATION DEVIS ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, le 24 avril dernier, il a donné son accord à la société ENEDIS pour la réalisation de travaux de raccordement électrique rue Clémenceau (maison Verdier) pour un montant total de 2861.21 € TTC.

VI – RENOUELEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE (DEL2017_26)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 18/09/2014 le conseil municipal a décidé de modifier le contrat NOVAPAGE relatif aux photocopieurs de la commune (école et mairie).

Monsieur DABOUST Gérard, en charge de ce dossier, informe les membres du conseil municipal d'une nouvelle proposition de la société NOVAPAGE pour un nouveau matériel à la mairie de dernière génération et donc plus performant. Le photocopieur aux écoles resterait le même.

La nouvelle proposition tarifaire globale, concernant les photocopieurs mairie et école, est la suivante :

SITUATION ACTUELLE par mois	SOLUTION PROPOSEE par mois
Loyer : 193 € HT	Loyer : 240 € HT Y compris 7400 « crédit fax » inclus pour 3 ans
Contrat de maintenance : Noir et blanc - 4000 copies à 0.00784 = 31.36 € Couleur – 2000 copies à 0.08232 = 164.62 € Soit un budget maintenance de : 196 €	Contrat de maintenance : Noir et blanc - 4000 copies à 0.0045 = 18 € Couleur – 2000 copies à 0.045 = 80 € Soit un budget maintenance de : 98 €

Abonnement fax : 19 € + 5 € de communication = 24 €	Sans objet car plus nécessaire
TOTAL MENSUEL : 413 € HT	TOTAL MENSUEL : 334 € HT
Soit une économie de 237 € HT par trimestre	

La proposition de maintenance NOVATIC resterait identique à savoir 60 € HT par trimestre.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la nouvelle proposition de la société NOVAPAGE telle que détaillée ci-dessus à savoir :
 - Location CM-CIC LEASING SOLUTIONS (autrefois GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE) 720 € HT par trimestre, y compris 7400 « crédit fax » pour 3 ans
 - Photocopie noir et blanc (mairie/école) 0.0045 € l'une
 - Photocopie couleur (mairie) 0.045 € l'une
 - Maintenance NOVATIC 60 € par trimestre
- Disent que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune aux chapitre et compte concernés
- Chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII – DPU PARCELLES B 968 – 1223 – 1224

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus désignées.

VIII – DECISION MODIFICATIVE : REGULARISATION DOTATIONS 2017 ET OPERATIONS D'ORDRE

- Décision modificative technique pour régularisation cession (opération d'ordre)

Compte 675/042	140.000 €
Compte 2138/040	140.000 €
- Décision modificative pour régularisation montants dotations après notification (DEL2017_30)

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2017 a été voté avant la notification des dotations 2017. Il informe qu'après leur notification, il y a lieu de régulariser les montants inscrits au budget 2017 comme suit :

Imputation	Prévu BP 2017	Notifié	A régulariser
7411	55000	59548	+ 4548
74121	17000	18336	+1336
74127	13000	15187	+2187
		TOTAL	+ 8071

Aussi, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Compte 7411	4.548 €
-------------	---------

Compte 74121	1.336 €
Compte 74127	2.187 €
 Compte 618	 8.071 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative ci-dessus détaillée.

IX – MODIFICATION CYCLE TRAVAIL AGENTS TECHNIQUES RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 (DEL2017 27)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'adhésion de la commune au GMCA et au non renouvellement du contrat PROHYGIENE, il y a lieu de revoir le cycle de travail de deux agents techniques à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 suivant le détail ci-dessous :

- Adjoint technique 2^{ème} classe 30 H hebdomadaires, en charge du service et du ménage à la cantine, du ménage à l'école maternelle et de la surveillance des enfants au service accueil

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

En période scolaire (36 semaines) :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11 H à 18 H 30
Mercredi	11 H à 18 H
(Temps de pause règlementaire compris)	

La semaine avant la rentrée scolaire (3 jours à définir)	8 H à 12 H
--	------------

Durant les vacances scolaires :

1 jour à définir sur la semaine (8 semaines réparties sur l'année)	8 H à 12 H
--	------------

- Adjoint technique 2^{ème} classe 27 h 30 hebdomadaires, en charge du ménage à l'accueil de l'école, au primaire, divers bâtiments communaux, surveillance des enfants à la cantine et dans la cour et au service accueil, soutien au personnel technique (voirie notamment)

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

En période scolaire (36 semaines) :

Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi	8 H à 13 H 45
	16 H 30 à 18 H
Mercredi	9 H à 15 H
La semaine avant la rentrée scolaire (2 jours à définir)	8 H à 12 H

Après avoir consulté le personnel concerné et obtenu leur avis favorable à la modification de leur cycle de travail, ce dossier a été transmis au comité technique du CDG 82 pour avis.

Lors de la séance du 23 mars dernier, le comité technique du CDG 82 a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la modification du cycle de travail des deux adjoints techniques 2^{ème} classe suivant détail ci-dessus
- Chargent Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

X – QUESTIONS DIVERSES

- MODIFICATION DATE FIN DE BAIL COMMERCIAL EURL LMR (Monsieur PASSEDAT Christophe) (DEL2017 28)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération DEL2017_21 du 06/04/2017, le conseil municipal a accepté la résiliation amiable du bail de l'EURL LMR représentée par M. PASSEDAT Christophe à compter du 1^{er} février 2017 suivant modalités énoncées dans cette même délibération.

Par mail en date du 26/04/2017, Monsieur PASSEDAT Christophe précise qu'il souhaite modifier la date de résiliation et la porter au 01/04/2017. Il adresse également le projet de résiliation de bail commercial établi par le cabinet ALMV, avocat de M. PASSEDAT Christophe à Montauban.

Ce projet, précisant la nouvelle date de résiliation, reprend l'intégralité des modalités de résiliation fixées lors de la délibération du 06/04/2017

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de résiliation, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de résiliation du bail commercial établi par le cabinet ALMV concernant l'EURL LMR représentée par M. PASSEDAT Christophe
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- AUGMENTATION PRIX DE L'EAU (DEL2017 29)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations DEL2015_13 et DEL2015_14 fixant respectivement les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la commune de REYNIES comme suit :

TARIF EAU

- Part variable : 0.933 € HT le m³
- Part fixe semestrielle : 4.65 € HT (9.30 € HT par an)

TARIF ASSAINISSEMENT

- Taxe assainissement (part variable) : 1.20 € le m³
- Prime fixe semestrielle : 47 € (soit 94 € par an)

Monsieur le Maire indique que de nouveaux travaux dans la rue Alsace Lorraine et Rue de la Victoire ont été décidés suivant délibération de ce jour. Le plan de financement de ces travaux fait apparaître un emprunt de 45.000 € pour lequel de conseil s'est également prononcé favorablement ce même jour.

Monsieur le Maire précise ensuite que pour financer l'annuité d'emprunt d'un montant de 4120.46 € (intérêts et amortissements) et pour maintenir le bon équilibre du budget eau et assainissement de la

commune, il serait judicieux d'augmenter le prix du m3 d'eau de 0.10 € par m3 portant ainsi son montant à 1.033 € HT à compter du 01/07/2017

La part fixe du tarif de l'eau ainsi que le tarif de l'assainissement (taxe et prime) restent inchangés.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : M. DECROS Olivier et Mme GUY Véronique – 2 abstentions : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa et Mme TORRES-TEQUI Nathalie) :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le prix du m3 d'eau
 - Décident de fixer le tarif du m3 d'eau à 1.033 € HT à compter du 1/7/2017
 - Disent que les autres taxes et primes restent inchangées
 - Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier
-
- EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

La délibération (DEL2016_4) du 02/02/2016 le Conseil municipal a décidé, pour une période test de 6 mois pour commencer d'éteindre l'éclairage public de la commune sur un créneau horaire nocturne de 5 à 6H.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette délibération, le plus rapidement possible.

A cet effet un rendez-vous a été pris avec l'entreprise Coffignal pour régler l'ensemble des horloges astronomiques du réseau filaire et dues lampadaires solaires.

A noter que nous devons garder le pont éclairé, à la demande du Conseil Départemental

Rappels

- Une information préalable sera effectuée aux riverains, par boitage et dans la presse, ainsi que des panneaux d'information à chaque entrée de la commune.
- Un affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience.
- Et mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés.

- HAUT DEBIT

Le projet de haut débit dans la commune avance. L'information reçue du Conseil Départemental, nous précise qu'il sera effectif à l'automne et ainsi permettra aux riverains de bénéficier de 8 à 100méga (selon la zone). Une information détaillée sera faite dans le bulletin municipal.

SEANCE LEVEE A 10 H 05

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR